

# SOMMAIRE

---

## A - STRUCTURE ET RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE

<b>TRAITÉS EUROPÉENS</b>	<b>A10</b>
■ Traité de Rome	A10
■ Traite de Maastricht	A11
■ Traité d'Amsterdam	A12
■ Traité de Nice	A13
■ Code européen des personnes	A14
■ Charte sociale européenne	A15
■ Jurisprudence de la cour de justice de l'union européenne (CJUE)	A16
■ Traité de Lisbonne	A17
<b>INTERVENANTS INSTITUTIONNELS</b>	<b>A20</b>
■ Schéma institutionnel de l'union européenne	A20
■ Conseil de l'union européenne	A21
■ Commission de l'union européenne	A22
■ Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants	A23
■ Comité consultatif pour la coordination des systèmes de Sécurité sociale	A24
■ Comité économique et social européen	A25
■ Influence d'institutions extérieures à l'union européenne	A26
<b>SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE UTILISÉ</b>	<b>A30</b>
■ Système de sécurité sociale universel ou d'assurance	A30
■ Systèmes contributifs ou non contributifs	A31
■ Prestations en nature	A32
■ Prestations en espèces	A33
■ Ayants droits	A34
<b>PAYS PARTIE À L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN</b>	<b>A40</b>
■ Liste actuelle des pays de l'EEE (avec date de rattachement)	A40
■ Pays ayant intégré récemment l'union européenne	A41
■ Accord de coopération entre la suisse et l'espace économique européen	A42

## B - RÈGLEMENT CE N°883/2004

<b>CHAMP D'APPLICATION PERSONNEL</b>	<b>B10</b>
■ Généralités	B10
■ Travailleurs salariés	B11
■ Travailleurs non-salariés	B12
■ Travailleurs frontaliers	B13
■ Fonctionnaires et assimilés	B14
■ Membres de famille et survivants	B15
■ Détermination du régime de Sécurité sociale applicable selon l'activité professionnelle et les modalités d'exercice	B16
<b>CHAMP D'APPLICATION MATÉRIEL</b>	<b>B20</b>
■ Prestations : définitions	B20
■ Prestations prévues par les branches de sécurité sociale des états membres	B21
■ Prestations nationales sous condition de résidence	B22
■ Revalorisation et cumul des prestations	B23
■ Législations applicables : définitions	B24
■ Compatibilité de la réglementation communautaire avec les conventions bilatérales de sécurité sociale	B25
■ Assurance volontaire	B26
■ Allocation de chômage	B27
<b>COORDINATION DES LÉGISLATIONS NATIONALES</b>	<b>B30</b>
■ Objectifs du règlement ce n° 883/2004	B30
■ Égalité de traitement avec les travailleurs nationaux	B31
■ Totalisation des périodes d'assurance et d'emploi	B32
■ Affiliation unique auprès du pays d'activité	B33
■ Première exception : détachement temporaire des travailleurs salariés	B34
■ Seconde exception : activité temporaire des travailleurs non-salariés	B35
■ Troisième exception : exercice d'activités dans plusieurs états membres	B36
■ Affiliation des gens de mer	B37
■ Unicité de la législation liée à un seul état membre	B38

## C - PRESTATIONS MATERNITÉ-PATERNITÉ ASSIMILÉES-ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

<b>MALADIE ET MATERNITÉ-PATERNITÉ ASSIMILÉES</b>	<b>C10</b>
■ Bénéfice des prestations dans l'état compétent pour les travailleurs salariés	C10
■ Séjours temporaires dans un autre état que l'état compétent	C11
■ Résidence dans un état membre autre que l'état compétent	C12
■ Prestations en espèces de l'assurance maladie-maternité	C13
■ Prestations en espèces pour des soins de longue durée en cas de séjour ou de résidence dans un état autre que l'état membre compétent	C14
■ Demandeurs de pensions ou de rentes et membres de leur famille	C15
■ Autorisation de recevoir des soins nécessaires hors de l'état membre de résidence	C16
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	<b>C20</b>
■ Prestations en nature - droit aux prestations	C20
■ Formalités : documents et attestations	C21
■ Séjour hors de l'état compétent	C22
■ Prestations pour maladie professionnelle si l'intéressé a été exposé au même risque dans plusieurs états membres	C23
■ Calcul des prestations en espèces	C24
■ Aggravation d'une maladie professionnelle indemnisée	C25
■ Appréciation du degré d'incapacité en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle survenus antérieurement ou postérieurement	C26

## D - VIEILLESSE - INVALIDITÉ - DÉCÈS

<b>VIEILLESSE</b>	<b>D10</b>
■ Droit à pension dans le cadre de l'EEE	D10
■ Totalisation des périodes d'assurance ou de résidence et assimilées	D11
■ Calcul de la pension dans le cadre de l'EEE	D12
■ Assurance volontaire superposée à l'assurance obligatoire	D13
■ Exemples de calcul	D14
■ Liquidations successives	D15
■ Exemples de liquidations successives	D16
■ Demande de retraite	D17
■ Formulaires (specimens) – demande de retraite	D18
■ Prélèvements sur les pensions françaises CSG - CRDS - cotisation d'assurance maladie	D19
<b>INVALIDITÉ</b>	<b>D20</b>
■ Définitions	D20
■ Invalidité de type a	D21
■ Invalidité de type b	D22
■ Incapacité de travail suivie d'invalidité - législation de type a	D23
■ Aggravation d'une invalidité	D24
■ Liquidations particulières d'une pension d'invalidité	D25
■ Instruction des dossiers - demande de prestations	D26
■ Versement des prestations	D27
<b>DÉCÈS (PENSIONS ET ALLOCATIONS)</b>	<b>D30</b>
■ Totalisation des périodes de résidence ou d'assurance	D30
■ Calcul des pensions	D31
■ Cas particuliers	D32
■ Liquidation des pensions, cumuls, revalorisations	D33
■ Allocations de décès	D34

## **E - CHÔMAGE - PRESTATIONS FAMILIALES - PRESTATIONS POUR ORPHELINS**

<b>CHÔMAGE</b>	<b>E10</b>
■ Ouverture du droit	E10
■ Calcul des prestations	E11
■ Chômeurs se rendant dans un autre état membre que l'état d'affiliation	E12
■ Régime expatrié de l'assurance chômage	E13
■ Démarches nécessaires pour bénéficier des prestations chômage	E14

<b>PRESTATIONS FAMILIALES</b>	<b>E20</b>
■ Ouverture du droit aux prestations	E20
■ Annexe XI - règlements ce n° 883/2004 et 987/2009	E21
■ Formalités et documents à produire	E22

<b>PRESTATIONS POUR ORPHELIN ET ENFANTS</b>	<b>E30</b>
■ Attribution des prestations	E30

## **Y - PROTECTION SOCIALE**

■ ALLEMAGNE	Y10
■ Ambassades	Y20

## **Z - INDEX ALPHABÉTIQUE**

